



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°71/2021 du Conseil communautaire Séance du 5 juillet 2021

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 29 juin 2021  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Christian BAUME, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Fred MAHLER, José RIEU, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER, Guy AUBANEL, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marjorie SABATON, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Gérard ESTELLE

**Absents ayant donné procuration :** Philippe BERTHOMIEU à Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON à Anthony CELLIER, Michèle FOND-THURIAL à Monique GRAZIANO-BAYLE, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Olivier ROBELET à Benoit TRICHOT, Didier BONNEAUD à Thierry VINCENT, Catherine CHANTRY à Fred MAHLER, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN à Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Dominique ASTORI à Gérald MISSOUR, Éric AJASSE à Nathalie LACOUSSE

**Absents :** Pascale BORDES, Corine MARTIN, Alain POMMIER, Robert GAUTIER, Jean ROCHE, Alexandre PISSAS.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien BAYART

**Objet : Définition de l'intérêt communautaire**

Vu les articles L.5216-5 à L.5216-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui listent les compétences des communautés d'agglomération,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 approuvant les statuts de l'Agglomération,

Vu le projet de territoire validé le 12 avril 2021 fixant les orientations stratégiques de politiques publiques à développer,

Considérant la nécessité de définir les contours de l'exercice de certaines compétences,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 28 juin 2021,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,**

- de fixer l'intérêt communautaire comme suit :
- **En matière de développement économique - Soutien aux activités commerciales :**
  - Toutes actions, à l'exception de celles présentant un caractère de proximité qui restent de la compétence des communes (animations commerciales, marchés, commerce de proximité, cœur de ville,...)
- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**
  - Création et réalisation de la zone d'aménagement concerté sur la friche industrielle de Laudun-L'Ardoise.
- **En matière d'équilibre social de l'habitat :**
  - Politique du logement : sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les actions visant à développer l'offre de logement dans le cadre des orientations du PLH.
  - Actions et aides financières en faveur du logement social sous forme de garanties d'emprunt accordées pour les projets de construction ou d'aménagement sur le territoire communautaire.
  - Actions en faveur du logement des personnes défavorisées visant à lutter contre la précarité énergétique, l'indignité et le bâti dégradé et à améliorer l'accessibilité pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, afin d'adapter les logements et développer l'habitat inclusif.
  - Amélioration du parc immobilier bâti par l'accompagnement des habitants dans la rénovation thermique de leur habitation.

- **En matière de voirie :**
  - Création, aménagement et entretien de voirie de desserte des zones d'activités économiques communautaires ;
  - Tout projet visant à l'amélioration de la desserte du Gard rhodanien (;
  - Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement des zones d'activités économiques communautaires.
- **En matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs :**
  - Les équipements nautiques, muséaux et mémoriaux à rayonnement supra-communal.
- **En matière d'action sociale :**
  - Les actions en faveur de la petite enfance (structures d'accueil collectif, RAM,..) ;
  - Les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans (à l'exception des accueils périscolaires des jours d'école) ;
  - Les accueils de loisirs sans hébergement des jeunes de 12 à 17 ans (à l'exception des dispositifs de type Pass'Loisirs)".

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 5 juillet 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le*

